

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'université de Bourgogne**

**Séance du 14 mai 2024**

Délibération n° 2024 – 14/05/2024 – 8

*Contingent de CRCT (Congé pour recherches et conversions thématiques)  
attribué par l'établissement pour 2024-2025*

- VU le code de l'éducation
- VU l'article 19 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences
- VU les statuts de l'université de Bourgogne
- VU l'avis du comité social d'administration rendu en sa séance du 13 mai 2024

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 32 Quorum : 16  Membres présents : 21 Membres représentés : 7 Total : 28	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 28</b>  <b>Pour : 28</b>  <b>Contre : 0</b>
---	---

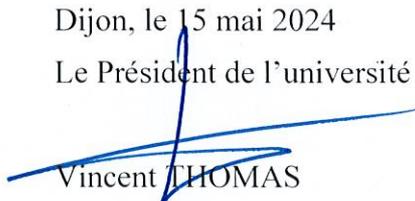
L'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 portant statut des enseignants-chercheurs, stipule que « *le congé pour recherches ou conversions thématiques est accordé par le président ou le directeur de l'établissement, au vu d'un projet présenté par les candidats, après avis du conseil académique de l'établissement ou de l'organe en tenant lieu* ».

Le conseil d'administration arrête, chaque année, le contingent de CRCT accordé au titre de l'établissement.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **fixe le contingent de CRCT de l'établissement à 5 semestres pour l'année universitaire 2024-2025.**

Dijon, le 15 mai 2024

Le Président de l'université de Bourgogne,

  
Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Chancelière de l'université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement